

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2021 à 18H30

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le 18 février à 18H30 le Conseil municipal, dûment convoqué le 12 février 2021 s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Etaient présents :

Les Adjoints : M. HAMON, Mme CARPIER, Mme CHAIGNEAU, M. ROBERT, Mme TURMEL, M. TORCHE.

Les Conseillers municipaux : M. OLLEVIER, M. DURAND, Mme LECLERC, Mme TASSEL, Mme BOUCHER, M. THOMAS, M. LE MERRER, Mme LE MEN, M. DEMOY, M. CARFANTAN, M. COUDRAY, M. HOCINE, Mme THOMAS.

➤ Arrivée de Mme THEBAULT à la question n°2 «Création d'un Espace France Services (EFS)»

Absents excusés :

M. LEMASSON donne pouvoir à M. HAMON
Mme RABAUX donne pouvoir à M. LE MERRER
Mme PORTAL donne pouvoir à M. CARFANTAN
Mme DURAND donne pouvoir à M. LE MERRER
M. SCHMID donne pouvoir à M. TORCHE

Absents :

M. LE MAITRE

Secrétaire de séance : M. HAMON

ORDRE DU JOUR

ORGANISATION

- 1- Création de la commission « Transitions Ecologique et Energétique »
- 2- Création d'un Espace France Services (EFS)

PERSONNEL

- 3- Personnel non-permanent - Accroissement temporaire d'activité - Création postes
- 4- Personnel non-permanent - Accroissement saisonnier d'activité - Création poste
- 5- Personnel permanent commune – Indemnité forfaitaire pour frais de transport des personnes

FINANCES

- 6- Budget général - Subventions aux associations 2021

CONTRATS ET CONVENTIONS

- 7- Résiliation de la convention pour la création du service commun « Système d'information et de communication » entre la communauté de communes de Côte de Penthievre et la commune de Pléneuf-Val-André

DECISIONS DU MAIRE

ORGANISATION

1- CREATION DE LA COMMISSION « TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE »

5.3

M. le Maire, rapporteur :

Par délibération en date du 17 décembre 2020, 17 commissions ont été créées. Afin de compléter les commissions municipales existantes, il est proposé au Conseil municipal :

- de créer une commission municipale relative aux « transitions écologique et énergétique »,
- de valider la composition suivante :

- M. le Maire
- M. Thierry ROBERT
- M Yves DURAND
- M. Thierry THOMAS
- Mme Hélène TURMEL
- M. Patrick LEMASSON
- M. André HAMON
- M. Emmanuel LEMAITRE
- M. Michel COUDRAY

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la création et la composition de la commission municipale relative aux « transitions écologique et énergétique ».

VOTE : adopté à l'unanimité

2- CREATION D'UN ESPACE FRANCE SERVICES (EFS)

9.1

M. Torche, rapporteur

Face au vieillissement de la population de la commune et du canton et face à la dématérialisation des démarches administratives, la commune souhaite proposer aux habitants du territoire un espace qui regroupe des services institutionnels, para-publics et associatifs ainsi que des outils pour faciliter l'accès aux démarches par internet.

L'Etat propose dans ce cadre la labellisation d'un Espace France Services (ex Maison des Services Au public) par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) après un audit de l'AFNOR suivant un cahier des charges pré-établi.

Il s'agit d'un lieu d'accompagnement des personnes éloignées du numérique. En fonction du niveau d'autonomie numérique et administrative de chaque usager, les agents France Services l'accompagnent pour naviguer sur les sites institutionnels, trouver les informations relatives à son dossier, réaliser des procédures en ligne, utiliser le service de visioconférence, etc.

Les engagements de l'Etat :

- Aide à l'investissement (cf. infra),
- Aide au fonctionnement (30.000€ par an),
- Formation des agents,
- Engager un partenariat qui oblige les partenaires institutionnels.

Les engagements de la commune :

- affecter 2 agents,
- ouvrir au moins 24h sur 5 jours par semaine,
- continuité de service toute l'année, sans interruption,
- disposer de locaux adaptés et équipés.

En définitive, il s'agit de proposer d'accompagner les usagers aux démarches et services qui relèvent :

- des **organismes institutionnels** : Caisse d'allocations familiales, Ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Finances Publiques, Caisse nationale d'Assurance maladie, Caisse nationale d'Assurance vieillesse, Mutualité sociale agricole, Pôle emploi.

Il est souhaité d'y adjoindre :

- les **permanences existantes** en Mairie ou à Ker Avel :

Assistante sociale, mission locale, conciliateur de justice, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

- des services supplémentaires relevant de **structures associatives et para-publics** :

Aide aux victimes, Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), Bonjour Habitat, aide à la parentalité, droit des femmes (CIDF), Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), Union Nationale des Amis et Familles des Malades Psychiques (UNAFAM), bailleur social, ADC 22 etc.

- un **travailleur social du CCAS**

- un **Conseiller numérique**

Du point de vue de l'accueil, il aura lieu dans le bâtiment laissé vacant par la DDFiP (ancienne Trésorerie rue Le Breton) qui a quitté la commune pour Lamballe Armor.

Les locaux qui accueilleront cet Espace France Services offrent des espaces modernes et de qualité. Des aménagements complémentaires viendront parfaire la qualité de l'accueil et l'aménité des lieux.

Les équipements suivants seront proposés au public :

3 Bureaux de permanence dont 1 bureau équipé en visio-conférence, 1 salle de réunion avec projection, 1 espace de libre accès à 3 ordinateurs, 1 espace d'informations, 1 banque d'accueil du public et 1 espace d'attente ainsi qu'un accès wifi et un copieur / imprimante / scanner, une machine à café et fontaine à eau, des sanitaires PMR.

Madame Dominique Laurent, Sous-Préfète de Guingamp en charge du dossier EFS pour les Côtes d'Armor, a manifesté son intérêt au terme d'une rencontre et d'une visite des bâtiments pressentis. Par courrier en date du 26 janvier 2021, Monsieur Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor, nous a informé que notre projet avait retenu toute son attention et que ce futur EFS viendra conforter le maillage départemental.

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 120.000€ TTC en investissement qui correspond aux aménagements intérieurs et aux équipements.

Ces investissements sont éligibles à la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour une aide de 30 à 40% ainsi qu'au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

S'agissant du **Conseiller numérique** qui aura pour objectifs de lutter contre l'illectronisme, de soutenir les personnes dans leurs usages quotidiens du numérique, de sensibiliser aux enjeux du numérique et de favoriser les usages citoyens et critiques, de rendre autonome pour réaliser des démarches administratives en ligne seul, il est proposé de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt correspondant émis par l'Etat. Le cas échéant, le financement de ce Conseiller est de 50.000€ sur 2 ans, soit la prise en charge d'un agent au SMIC. Ce dernier est recruté par la commune et formé par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de valider le principe de création d'un Espace France Services,

- d'autoriser le Maire à présenter la candidature de la commune auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT),

- d'autoriser le Maire à présenter une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR ou, à défaut, de la DSIL,

- de fixer la rémunération de ces postes sur la base de l'échelle indiciaire affectée au grade d'adjoint technique – catégorie C.

VOTE : adopté à l'unanimité

4- PERSONNEL NON-PERMANENT - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - CREATION POSTE

4.2

M. Torche, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée, qu'afin de répondre aux besoins des services, il est proposé de créer le poste de contractuel saisonnier détaillé dans le tableau ci-dessous :

Service	Postes	Emploi du temps	volume horaire	Observations
Action Educative et Sportive	agent de restauration et d'entretien des locaux Adjoint technique Catégorie C	<u>vacances scolaires de février</u>	60 heures	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de créer le poste non permanent suivant :

1 poste d'adjoint technique à temps non complet :

- **vacances février - pour une durée totale de 60 heures (30 heures x 2 semaines)**

- de fixer la rémunération de ce poste sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique - catégorie C - Indice Brut = 354 Indice Majoré = 330

VOTE : adopté à l'unanimité

5- PERSONNEL PERMANENT COMMUNE – INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE TRANSPORT DES PERSONNES

4.5

M. Torche, rapporteur :

Les fonctions de certains agents nécessitant des déplacements fréquents à l'intérieur de la commune et la collectivité ne disposant pas de véhicules de service en nombre suffisant, il peut être décidé d'autoriser ces agents à utiliser leur véhicule personnel pour ces déplacements ainsi que de leur attribuer une indemnité forfaitaire.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer cette indemnité au poste suivant :

- agent de la piscine municipale, dans le cadre de la réaffectation temporaire auprès du Service A la Population, compte tenu de la fermeture temporaire de la piscine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer le bénéfice de l'indemnité forfaitaire pour frais de transports au poste d'agent de la piscine municipale, dans le cadre de la réaffectation temporaire auprès du Service A la Population, compte tenu de la fermeture temporaire de la piscine.

- Cette indemnité forfaitaire sera attribuée annuellement à terme échu à compter de l'année 2020, sur justificatif des besoins du service.

- Une autorisation du responsable de service sera nécessaire pour toute utilisation de véhicule personnel pour les besoins du service, ainsi que des garanties en matière d'assurance du véhicule et de son conducteur.

VOTE : adopté à l'unanimité

FINANCES

6- BUDGET GENERAL - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

7.5

Mme Carpier, rapporteur :

Conformément à la proposition formulée en commission du 27 Janvier 2021, la liste des subventions pour les associations a été arrêtée au montant de 122 310,20 €, soit une augmentation de 5 310,20 € par rapport à l'inscription 2020.

- Il est précisé que pour les activités extra scolaires, hors activités nautiques, le montant de la participation communale a été arrêtée à la somme de :

Activités extra-scolaires Forfait par élève	Proposition 2021
Classes maternelles	23,38 €
Classes primaires	60,38 €

Selon les modalités de calcul et de versement suivantes :

- Calcul sur la base des effectifs à la rentrée scolaire de septembre N – 1 et inscription au Budget Primitif N pour l'année civile N.
 - Attribution sous forme de subvention à l'Amicale Laïque pour l'école André Guigot et à l'OGEF pour l'école Saint Sébastien et versement à partir de la rentrée N et sur présentation des justificatifs d'utilisation de la subvention versée l'année N – 1.
 - Afin de s'inscrire dans le cycle de préparation budgétaire de la commune, présentation par les écoles des projets de classes transplantées au cours du 4^{ème} trimestre N – 1 pour réalisation année N.
- D'autre part, la commune de Pléneuf-Val-André participe aux classes transplantées en faveur des collégiens domiciliés à Pléneuf-Val-André et en a étendu le bénéfice le 13/06/07 aux lycéens domiciliés à Pléneuf-Val-André ; il est rappelé que cette participation n'est pas une obligation de la commune.
- Il est proposé de reconduire l'attribution de cette bourse comme suit pour l'année civile 2021 :

Montant égal à 50 % de l'attribution d'un élève de primaire, soit : Pour tout séjour supérieur à 3 jours – Par élève/Par séjour	30,19 €
--	----------------

Selon les modalités suivantes :

L'allocation de la commune est limitée à l'organisation de 2 séjours scolaires par année civile et par établissement de Pléneuf-Val-André ou un séjour par enfant scolarisé hors de la commune par année civile.

Afin de s'inscrire dans le cycle de préparation budgétaire de la commune, il a été demandé aux établissements de Pléneuf-Val-André de présenter leurs projets de séjours scolaires au cours du 4^{ème} trimestre N – 1 pour réalisation et financement année N.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal arrête comme suit la liste des bénéficiaires de subventions pour figurer au Budget Primitif 2021, et adopte les montants par élève ci-dessus présentés pour les activités extra-scolaires pour les élèves de primaires et de maternelles de la commune, ainsi que pour les classes transplantées des élèves du second degré.

Les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2021 pour 123 000 € arrondi.

VOTE : adopté à l'unanimité

CONTRATS & CONVENTIONS

7- RESILIATION DE LA CONVENTION POUR LA CREATION DU SERVICE COMMUN « SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION » ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COTE DE PENTHIEVRE ET LA COMMUNE DE PLENEUF-VAL-ANDRE

1.4

M. Torche, rapporteur :

Une convention en date du 30 décembre 2015 a été conclue entre l'ancienne Communauté de communes du Penthievre et ses communes membres, dont la nôtre, afin de mutualiser la maintenance informatique.

Cette convention, toujours en vigueur, lie depuis le 1^{er} janvier 2017 les communes signataires et la Communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer.

Conformément à l'article 7 de cette convention, il est possible de la résilier suivant le respect d'un préavis de 6 mois précédant la date anniversaire prévue au 31 octobre prochain.

Après en avoir délibéré, pour des raisons économiques, le Conseil municipal autorise le Maire à résilier la convention en date du 30 décembre 2015 portant création du service commun « système d'information et de communication » entre la communauté de communes de côte de Penthievre et la commune de Pléneuf-Val-André, soit au 31 octobre 2021.

VOTE : adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

Décision N°	Société + adresse	Objet	Date	Montant (TTC)
04/2021-01	MERCERON TP (180 route de Beauvoir CS 70579 SALLERTAINE 85305 CHALLANS cedex	Remise en suspension des sédiments du port à flot de Dahouët	27/01/2021	189 988,80 €
05/2021-01	BERRA MARINE SERVICE 8 rue du Colonel BERTHAUD 29200 BREST	Réalisation de lignes de mouillages dans l'avant-port de Dahouët	20/01/2021	135 372,38 €
06/2021-02	société DEZZIG 17, RUE DES AJONCS 22940 SAINT-JULIEN	CREATION D'UNE NOUVELLE IDENTITE GRAPHIQUE POUR LA COMMUNE : attribution lot 1	10/02/2021	1 080,00 €
	société DEZZIG 17, RUE DES AJONCS 22940 SAINT-JULIEN	indemnisation lot 2		120,00 €
	société ARMORIC 6 Rue des Croix Roses 22400 Saint-Alban	indemnisation lot 1 et 2		480,00 €
	société ATSU 44 Rue du Gue Morin 22950 Trégueux	indemnisation lot 1 et 2		480,00 €
	société ROUDENN GRAPHIK 11 Impasse des Longs Reages 22190 Plérin	indemnisation lot 1 et 2		480,00 €
	société STUDIO M-Morgane Foezon, domiciliée au 16, rue Saint-Gouéno 22000 Saint-Brieuc	indemnisation lot 1 et 2		480,00 €

QUESTIONS DIVERSES